Date de dépôt : 29 mars 2011

# Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3101 n° 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis place de la Navigation 6

### Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 2 mars 2011, sous la présidence de M. Eric Bertinat, pour traiter du PL 10097 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3101 n° 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis place de la Navigation 6.

Ont assisté à la séance, MM. Pierre Terry, chef du secteur, service du contentieux de l'Etat (DF), Jean-Luc Constant et Nicolas Huber, tous les deux secrétaires scientifiques au secrétariat général du Grand Conseil Le procès-verbal a été tenu – merci à elle – par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

M. Terry explique qu'il s'agit de la vente d'un appartement de 3 pièces, de 85 m² de surface pondérée de vente. Le prix de vente a été fixé à 450 000 F. Au mois d'août 2010, l'Etat l'a mis en vente au prix de 650 000 F et cet objet a finalement été vendu au plus offrant, après des enchères orales entre amateurs, pour le montant de 910 000 F, soit 10 700 F/m². Il précise que cet appartement n'est pas loué.

PL 10097-A 2/5

#### Vote d'entrée en matière

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10097.

### L'entrée en matière du PL 10097 est acceptée, à l'unanimité, par :

13 (2 S. 3 Ve. 1 PDC, 2 R. 2 L. 1 UDC, 2 MCG) Pour:

Contre:

Abstention: -

### Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre, amendé :

« Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 3101 nº 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis place de la Navigation 6 ».

### Le titre du PL 10097, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité par :

Pour: 13 (2 S. 3 Ve. 1 PDC, 2 R. 2 L. 1 UDC, 2 MCG)

Contre: Abstention: -

Le président met aux voix l'article 1 « Autorisation d'aliénation », amendé de la sorte :

«Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 910 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3101 nº 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis dans l'immeuble place de la Navigation 6 ».

3/5 PL 10097-A

# L'article $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ « Autorisation d'aliénation », ainsi amendé, est accepté par :

Pour: 11 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: –

Le président met aux voix l'amendement consistant à supprimer l'article 2 « Utilisation du produit de la vente ».

# La suppression de l'article 2 « Utilisation du produit de la vente » est acceptée par :

Pour: 11 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: -

Abstentions: 2 (2 S)

Abstentions: 2 (2 S)

Le président met aux voix l'article 3 « Entrée en vigueur » qui devient l'article 2.

## L'article 3 « Entrée en vigueur », devenu article 2, est accepté par :

Pour: 11 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: -

Abstentions: 2 (2 S)

PL 10097-A 4/5

### Vote en troisième débat

### Le PL 10097 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 11 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: -

Abstentions: 2 (2 S)

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous invite à accepter le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner, pour un prix de 910 000 F, l'appartement situé dans l'immeuble figurant sur le feuillet PPE 3101 n° 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité (Place de la Navigation 6).

Catégorie: extraits (III)

5/5 PL 10097-A

# Projet de loi (10097)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 3101 n° 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis place de la Navigation 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 910 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3101 n° 9 de la parcelle de base 3101, plan 58, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement sis dans l'immeuble place de la Navigation 6.

### Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.